

# Assurance Responsabilité

Document d'information sur le produit d'assurance  
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

**Assurance responsabilité  
civile professionnelle**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be) l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle (RC) couvre votre responsabilité civile, contractuelle et extracontractuelle découlant des activités professionnelles décrites en conditions particulières. Cette assurance est toujours souscrite dans le cadre du produit Liability Plan qu'elle complète par ses conditions particulières. Des spécificités sont négociées au cas le cas en fonction de la profession assurée.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### 1. Garantie de base

Responsabilité civile

- ✓ RC exploitation : couverture de votre responsabilité civile extracontractuelle pour le risque d'exploitation.
- ✓ RC professionnelle : couverture de votre responsabilité contractuelle et extracontractuelle en raison de dommages causés à des tiers dans l'exercice de la profession assurée et résultant :
  - de la faute, erreur, omission, négligence,
  - de la perte, la détérioration ou la disparition de tous documents appartenant à des tiers et détenus par vous, y compris les frais de reconstitution nécessaires.

#### 2. Autres garanties en option

- ✓ RC après livraison : couverture de votre responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle, pour les dommages causés aux tiers :
  - par vos produits après leur livraison,
  - par vos travaux après leur réalisation.
- ✓ Protection juridique
  - Défense pénale de l'assuré
  - Recours civil contre les tiers

#### 3. Montants assurés

- ✓ 1.500.000 euros, 2.500.000 euros ou 5.000.000 euros dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus pour le volet RC exploitation
- ✓ Les dommages immatériels purs sont couverts intégralement en volet RC professionnelle à concurrence du montant assuré



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### 1. Exclusions essentielles communes à toutes les professions

- ✗ Fait intentionnel ou faute lourde d'un responsable telle que limitativement mentionnée en conditions générales
- ✗ Les amendes
- ✗ Les dommages causés lors de guerre, grève, lock-out, émeute, terrorisme, sabotage
- ✗ Les dommages causés par la présence ou la dispersion d'amiante
- ✗ La responsabilité visée par la loi relative à l'assurance obligatoire des véhicules automoteurs
- ✗ Les dommages aux biens confiés sous réserve des documents visés dans la garantie de base
- ✗ Les dommages résultant de l'inexécution d'obligations contractuelles
- ✗ La responsabilité résultant d'engagements particuliers aggravant votre responsabilité telle que régie par la loi ou les usages de votre profession
- ✗ Tout litige relatif aux honoraires et frais personnels



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise prévue en conditions particulières
- ! Les frais de reconstitution des documents sont pris en charge aux conditions suivantes :
  - Le recours à un tiers est indispensable,
  - Ils sont limités à 1.239,47 euros par dossier et 6.197,34 euros par sinistre.



## Où suis-je couvert ?

La couverture géographique de nos garanties s'étend au monde entier pour les activités que vous exercez à partir de votre siège d'exploitation en Belgique.



## Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. Notre garantie porte sur les réclamations introduites pendant la durée du contrat pour les dommages survenus pendant cette durée. La garantie reste acquise pour les réclamations formulées dans les 36 mois de la fin du contrat qui se rapportent :

- ✓ à un dommage survenu pendant la durée de ce contrat si, à la fin de ce contrat, le risque n'est pas couvert par un autre assureur,
- ✓ à des actes ou des faits pouvant donner lieu à un dommage, survenus et déclarés à notre compagnie pendant la durée de ce contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.